

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**  
**MAIRIE DE RUFFEC**

**Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de**  
**L'ARTICLE L 2122 -22**  
**Du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AVEC LE**  
**LYCÉE PRIVÉ POLYVALENT ROC FLEURI**

---

Le Maire de RUFFEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020  
donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,  
Vu la proposition de convention du « Lycée Privé Polyvalent Roc Fleuri » concernant la mise  
à disposition d'un véhicule jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à toute forme de soutien pour les  
établissements de la commune sur son territoire ;

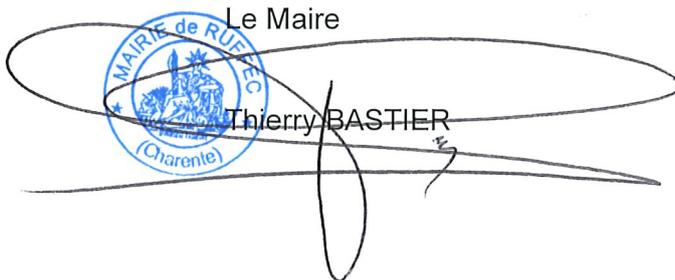
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention avec « le Lycée Privé Polyvalent Roc  
Fleuri » telle qu'annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la  
commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à Ruffec, le 17 juillet 2024

Le Maire  
  
Thierry BASTIER

The signature is a large, stylized black ink scribble that overlaps the circular official stamp of the Mayor of Ruffec. The stamp contains the text 'MAIRIE de RUFFEC' and '(Charente)' around a central emblem.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

### Entre :

La Commune de Ruffec, représentée par son Maire, Monsieur Thierry BASTIER habilité par délibération du Conseil Municipal en date en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L2122-22,  
Dénommée « **Le prêteur** »,

d'une part,

### Et

Le « Lycée Privé Polyvalent Roc Fleuri », 6 Boulevard des Grands Rocs – 16700 RUFFEC - représentée par son Directeur, Monsieur Hubert CALONNE  
Dénommée « **Lycée Privée Polyvalent Roc Fleuri** »,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités de collaboration entre les parties. Elle a pour objectif de préciser les missions et les conditions d'exercices des partenaires.

#### **1.1. Désignation des véhicules**

Le Prêteur met à la disposition du Lycée Privée Polyvalent Roc Fleuri un véhicule pour une sortie scolaire d'étudiants avec leurs professeurs à la Rochelle du 3 octobre au 4 octobre 2024.

Marque : RENAULT .....  
Type : TRAFFIC.....  
Immatriculation : EW490XZ .....

#### **1.2. Date(s) et durée du prêt**

Du 3 octobre 2024 à 8h00..... au 4 octobre 2024 à 22h00.....  
.....  
.....

### **Article 2 : Conditions d'utilisation**

#### **2.1. Respect de la réglementation en vigueur**

Le Lycée Privée Polyvalent Roc Fleuri s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). En cas d'infraction au code de la route, la responsabilité pénale et financière du conducteur est totale. Les responsabilités de l'Association sont totales si les règles de la présente convention n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

## 2.2. Chauffeur

Le Lycée Privée Polyvalent Roc Fleuri s'engage à ne faire conduire ce véhicule que par des chauffeurs habilités et ayant obtenu leur permis de conduire depuis plus de 3 ans. Une photocopie des permis de conduire de chaque chauffeur sera jointe à la présente convention.

## 2.3. Assurance

Le « Lycée Privée Polyvalent Roc Fleuri » fera assurer auprès de son assureur le véhicule en dommages, vol et incendie. La couverture obligatoire de responsabilité civile ne pouvant être dissociée des véhicules, restera à la charge de l'assureur du propriétaire. Les chauffeurs bénévoles sont couverts par le contrat individuel accident du Lycée Privée Polyvalent Roc Fleuri.

## 2.4. Etat du véhicule

Afin de maintenir propre et en bon état ces véhicules, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur et les marchandises transportées doivent être attachées convenablement.

Un état des lieux du véhicule sera effectué avant et après chaque utilisation.

## 2.5. Enlèvement et retour du véhicule

Le retrait et le retour du véhicule s'effectuera à l'adresse suivante :

Services techniques de la ville de Ruffec ZI nord 16 700 RUFFEC.....

## Article 3 : Juridiction compétence en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

A Ruffec, le 17 juillet 2024

Pour la commune de Ruffec  
« Le Prêteur »

Le Maire

Thierry BASTIER



Pour le  
« Lycée Privée Polyvalent Roc Fleuri »

Le Directeur

M. Hubert CALONNE